

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

-----  
**PROCÈS-VERBAL**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-quatre

Le 16 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 11 décembre 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - David MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS Excusés** : - Dominique DAUFFY, a donné pouvoir – Stéphanie BELOEIL a donné pouvoir - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers :      en exercice : 13                      Présents : 10      Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2024
- 2- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 3- Finances – Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite d'1/4 des crédits inscrits au budget de l'année 2024
- 4- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 5- Acquisition d'une borne interactive
- 6- Dernières décisions
- 7- Affaires diverses

**1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **24-12-01**

## **Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec VEOLIA, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation et le recouvrement des redevances assainissement passé entre La commune de Grand-Auverné et VEOLIA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité**

## **DECIDE**

### **Article 1**

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.084 € HT / m<sup>3</sup>** ;

### **Article 2**

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

### **Article 3 :**

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>3. FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DANS LA LIMITE D'1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNEE 2024</b>	<b>24-12-02</b>
--	-----------------

**CONSIDERANT** que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

**CONSIDERANT** que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

❖ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2024	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote BP 2025
16	Emprunt et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	1 999,98	499,99
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme	22 548,40	5 637,10
204	Subventions d'équipement versées	10 375,00	2 593,75
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	20 645,00	5 161,25
2135	Installations générales, agencements des constructions	13 000,00	3 250,00
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et outillages techniques	20 000 ,00	5 000,00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	228,00	57,00
2183	Matériel informatique	33 249,50	8 312,38
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00	375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	1 750,00
23	Immobilisations en cours		
231	Installations matériels et outillages techniques	718 904,00	146 749,83

❖ CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2025.

#### **4. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**24-12-03**

La Commune, pour ses besoins de financements souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 100 000,00 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 100 000,00 €.

CARACTERISTIQUES :

Objet : Trésorerie  
Montant : 100 000 €  
Durée : 12 mois  
Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle (\*) + marge de 0,50 %  
Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de novembre 2024 : 3,01 % + 0,50 % = 3,51 %

(\*) floor absolu : 0 %

#### CONDITIONS

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois  
Commission d'engagement : 150,00 €  
Commission de non-utilisation : Néant  
Remboursement de la ligne : Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois  
Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu.  
Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.  
Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ DÉCIDE de réaliser la ligne de trésorerie de 100 000,00 € destiné à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel, pour une durée de 12 mois conformément aux caractéristiques et conditions énumérées ci-dessus.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues.

#### **5. ACQUISITION D'UNE BORNE INTERACTIVE**

**24-12-04**

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent l'affichage obligatoire était mis à disposition du public par des panneaux « accordéon » ce qui n'est pas très pratique et pas possible dans le nouvel aménagement. Dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, il serait préférable d'installer une borne interactive.

Deux devis ont été demandés

- Difintel-Pro à Châteaubriant pour un montant de 2 879,68 € HT comprenant borne interactive 43 pouces avec plus-value extension de garantie 3 ans sans logiciel fourni, prestation main d'œuvre sur site
- IMASCIENCE à Grand-Auverné pour un montant de 2 946,20 € HT comprenant écran plat tactile 68,6 cm, développement informatique et prise en main

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse et la plus complète à savoir l'offre de IMASCIENCE.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ DÉCIDE de retenir l'offre de IMASCIENCE pour un montant de 2 946,20 € HT, étant l'offre la plus complète et la plus économiquement avantageuse

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

<b>6. DERNIERES DECISIONS – RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - AVENANTS N° 6 ET 7 – LOTS 01 – DEMOLITIONS MAÇONNERIE</b>	<b>24-12-05</b>
--	-----------------

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la Mairie – avenants n° 6 et 7 – Lot 01- Démolitions maçonnerie – Entreprise MARTIN**

- Avenant n°6 – moins-value pour suppression de tranchées et fourreaux pour réseau électrique pour un montant de – 372,50 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 116 354,21 € HT soit une augmentation de 16,55 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n°7 – moins-value pour suppression de l'article 1.5.9 : Remplissage en sable de la cuve à fioul pour un montant de – 412,00 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 115 942,21 € HT soit une augmentation de 16,14 % par rapport au montant du marché initial.

<b>7. DERNIERES DECISIONS – ACHAT MATERIELS ET SIGNATURE DEVIS</b>	<b>24-12-06</b>
--	-----------------

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- Achat de panneaux de signalisation pour un montant de 1 224,21 € HT – SELF SIGNAL
- Mobiliers Mairie :
  - o Achat de tables, chaises salle du Conseil Municipal et bureau et fauteuil pour le secrétariat pour un montant de 7 111,59 € HT - MANUTAN
  - o Signature d'un devis pour l'achat d'une armoire basse pour la machine à affranchir, caisson bois blanc pour la banque d'accueil, de 2 chaises pour l'accueil pour un montant de 1054,51 € HT – BLS & CO Châteaubriant
  - o Signature d'un devis pour la réalisation de placard sur mesure bureau secrétariat général et accueil pour un montant de 4 017,48 € HT – EMCG

- Signature d'un devis pour l'acquisition de standard téléphonique pour un montant de 1 514,74 € HT avec un abonnement mensuel de 86 € HT – FLAVÉO Châteaubriant
- Service technique – signature d'un devis pour l'achat d'un souffleur HUSQUAVARNA 125 BVX pour un montant de 374,17 € HT – EURL ALTHIYA
- Salle l'Asphodèle :
  - Achat de deux enceintes pour un montant de 815,00 € HT - THOMANN
  - Achat de 2 micros sans fil double pour un montant de 606,91 € TTC – MULTITECHNIQUE SONO Petit-Auverné
- Pose et fourniture de 2 poteaux incendie au lieu-dit « La Sablonnière » pour un montant de 2 700,00 € HT – entreprise BERNASCONI TP

## 8. AFFAIRES DIVERSES

**Cérémonie de la Sainte-Barbe du CIS de Moisdon-la-Rivière au Grand-Auverné :** Monsieur le Maire remercie les élus présents samedi 14 décembre 2024.

**Recrutement au Service Restauration Scolaire :** Monsieur le Maire informe qu'une offre d'emploi a été publiée le 28 novembre 2024 sur le site emploi territorial, jusqu'au 19 décembre 2024 pour le recrutement d'un agent au poste de responsable du service restauration scolaire à compter du 6 janvier 2025 pour une durée hebdomadaire de 10 heures les semaines scolaires.

**Révision du Plan Local d'Urbanisme :** A la suite de l'arrêt de l'activité de l'entreprise URBA OUEST CONSEIL au 31 décembre 2024, un accord à l'amiable a été trouvé pour clôturer le dossier du PLU.

**Entrée d'agglomération, route de la Corne du Cerf :** Monsieur Laurent VETU, adjoint indique avoir rencontré le cabinet Arrondel pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération, route de Riaillé. Il est présenté aux élus le projet. Monsieur VETU fait part qu'un rendez-vous va être pris avec le département et qu'un estimatif du coût des travaux nous parviendra mi-janvier 2025.

### **Dates des Conseils Municipaux du 1<sup>er</sup> semestre :**

27 janvier 2025 à 20h00  
 24 février 2025 à 20h00  
 24 mars 2025 à 20h00  
 28 avril 2025 à 20h30  
 02 juin 2025 à 20h30  
 11 juillet 2025 à 19h00

Séance levée à 22h30

A Le Grand-Auverné, le 17 décembre 2024

Le Maire,  
 Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance  
 Nathalie TROCHU